ONU programme pour l'environnement

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

CMS

57e Réunion du Comité permanent

Campo Grande, Brésil, 22 mars 2026

UNEP/CMS/StC57/Rapport

RAPPORT DE LA RÉUNION

I. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET QUESTIONS D'ORGANISATION

POINT 1. REMARQUES D'OUVERTURE ET PRÉSENTATIONS

1. Mme Rhiannon Hudson-Jones, du Royaume-Uni, agissant en qualité de Présidente du Comité permanent, souhaite la bienvenue aux participants ; elle souligne que cette réunion offre l'occasion aux membres du Comité permanent de bien se préparer pour la COP. Elle remercie toutes les Parties pour leur collaboration et leur engagement ; elle indique par ailleurs que le Comité permanent est indispensable pour garantir la continuité entre les COP. Elle exprime sa gratitude envers le gouvernement brésilien pour l'organisation de la COP15 et envers le Secrétariat pour son travail assidu.

2. Mme Amy Fraenkel, Secrétaire exécutive de la CMS, souligne le rôle essentiel que le Comité permanent et ses membres jouent pendant la COP, notamment au sein du Bureau.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME DE LA RÉUNION

Point 2.1. Ordre du jour provisoire et documents
Point 2.2. Ordre du jour annoté et documents de réunion

3. Le Secrétariat présente les documents UNEP/CMS/StC57/Doc.2.1/Rev.2 *Ordre du jour provisoire et documents* et UNEP/CMS/StC57/Doc.2.2/Rev.2 *Ordre du jour provisoire annoté et programme de la réunion*.

4. Mme Clara Nobbe, cheffe d'équipe espèces terrestres, fait observer que pour certains points, le mandat exige de transmettre des documents au Comité permanent. Pour d'autres, il s'avère utile de recevoir des observations du Comité permanent et de lui faire le point de la situation afin que celui-ci puisse relayer ces questions auprès de ses groupes régionaux et contribuer à leur préparation en vue des délibérations du Comité plénier.

5. Le Comité permanent adopte l'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour annoté sans autre commentaire.

POINT 3. APERÇU DE LA COP 15

6. Mme Amy Fraenkel, Secrétaire exécutive de la CMS, présente ce point de l'ordre du jour ; elle fournit un aperçu de la COP15 et du rôle des membres du Comité permanent pendant la COP, notamment en leur qualité de membres du Bureau. Elle indique que la COP officielle sera ouverte par l'Ouzbékistan et se tiendra à l'issue d'une cérémonie d'ouverture. Après leur élection par la réunion, S.E. M. João Paulo Capobianco, Vice-Ministre de l'environnement et des changements climatiques du Brésil, assumera la

présidence de la COP, et M. Khalid Cherki, du Maroc, assumera la présidence du Comité plénier. Elle précise que le Bureau tiendra des réunions quotidiennes et que la commission de vérification des pouvoirs, composée de cinq représentants de trois régions, examinera tous les pouvoirs.

7. Mme Fraenkel explique que le point 10 de l'ordre du jour (déclarations) donnera lieu à de brèves déclarations régionales et que toutes les déclarations écrites soumises au Secrétariat seront annexées au rapport de la réunion. Elle soutient que le Comité plénier doit mettre en place les trois groupes de travail sur les taxons (aviaire, terrestre et aquatique), un groupe de travail pour aborder les questions institutionnelles et multisectorielles afin d'aider le Comité plénier sur toutes les questions qui méritent d'être approfondies, ainsi que le groupe de travail sur le budget. Tous les points de l'ordre du jour abordés dans les groupes de travail sur les taxons seront également présentés lors du Comité plénier. Elle fait observer que des mesures sont prises pour éviter trop de chevauchements, ce qui signifie qu'à part le groupe de travail sur le budget, qui se réunira en cas de besoin, pas plus de trois groupes de travail ne se réuniront en même temps et que tous les groupes de travail concluront leurs travaux au plus tard à 23 heures. Le calendrier et les horaires des groupes de travail pourront toujours être réexaminés par le Bureau.

8. Aucun commentaire n'est formulé par l'assemblée.

II. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

POINT 4. RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

Point 4.1. Exécution du budget 2024-2025 de la CMS

9. Mme Enkhtuya Sereenen, cheffe d'équipe gestion administrative et financière du Secrétariat, présente le document UNEP/CMS/COP15/Doc.14.1 *Exécution du budget 2024-2025 de la CMS*. Elle présente l'état des contributions fixées pour 2024 et 2025 au 22 mars 2026, en distinguant les contributions versées avant le 31 octobre 2025 (5 187 371 euros) et celles versées après le 31 octobre (593 345 euros). Pour 2024, 45 Parties ont encore des cotisations en attente de paiement et 58 Parties n'ont pas encore acquitté leurs contributions au titre de 2025, pour un total combiné de 328 977 euros de contributions restant à payer pour 2024 et 2025. En ce qui concerne l'état des arriérés au 22 mars 2026, 34 Parties sont en retard pour la période 2021-2023, 23 pour la période 2018-2020 et 14 pour une période antérieure à 2018. Elle ajoute que le taux d'exécution est de 95 % pour la période budgétaire 2024-2025. En outre, elle présente un état actualisé de l'utilisation des fonds issus du solde du Fonds d'affectation spéciale pour la période 2024-2025. Elle signale que sur un total de 734 109 euros prélevés sur le Fonds d'affectation spéciale, les dépenses s'élèvent à 421 410 euros, ce qui laisse un solde non dépensé de 312 700 euros à la fin décembre 2025. Enfin, Mme Sereenen présente le solde révisé du Fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2025, en tenant compte des contributions versées pendant la période intersessions 2024-2025 et des dépenses actualisées de 2024 et 2025. Elle indique que le solde révisé du Fonds d'affectation spéciale s'établit à 2 758 777 euros en décembre 2025. Les actions demandées comprenaient : prendre note du Rapport sur l'exécution du budget de la CMS et fournir au Secrétariat les commentaires et conseils nécessaires ; et prier instamment les Parties ayant des arriérés de s'acquitter de leurs contributions conformément au paragraphe 7 de la Résolution 14.2 de la CMS.

Point 4.2. Budget 2027-2029 de la CMS et programme de travail pour la période intersessions entre la COP15 et la COP16

10. Mme Amy Frankel présente le document UNEP/CMS/COP15/Doc.14.2/Rev.1. *Budget 2027-2029 de la CMS et programme de travail pour la période intersessions entre la COP15 et la COP16*. Elle fait observer que plusieurs pays ont réglé leurs arriérés, mais que davantage de pays doivent encore le faire. Elle souligne que la CMS joue un rôle unique et constitue un bon investissement, à travers son travail sur le terrain pour susciter le changement ; la Convention contribue directement à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et joue un rôle de premier plan sur la question intersectorielle de la connectivité écologique. Elle soutient que la CMS a été en mesure d'utiliser efficacement son budget de base et s'attache depuis toujours à être fiscalement responsable, à remplir ses mandats et à décupler son impact à l'échelle mondiale grâce à divers partenariats. Elle met également en avant le rapport intérimaire 2026 sur l'état des espèces migratrices dans le monde, qui vient d'être publié.

11. Elle explique que, bien que le budget ait été publié à temps, fin décembre, il a dû être ajusté en raison de l'enquête exhaustive sur le barème des salaires du personnel des services généraux affecté à Bonn menée par l'ONU en janvier, et de l'entrée en vigueur d'un nouveau barème salarial pour ce personnel. En conséquence, une proposition de budget révisée est produite et les demandes de financement dans certains domaines ont dû être réduites. Elle présente les trois scénarios budgétaires dans le document et fournit une comparaison entre le budget initialement proposé et les modifications apportées, conformément à la version Rev.1.

12. Pour le scénario 1 avec une croissance nominale nulle, elle fait les observations suivantes : le coût standard actualisé avec une augmentation de 2 % ; les réductions proposées du budget de base pour les réunions des organes directeurs, les services contractuels, le perfectionnement du personnel et les voyages du Secrétariat ; et la nécessité d'efforts importants de collecte de fonds pour les réunions en présentiel et d'autres domaines non financés.

13. Le scénario 2, avec une croissance réelle nulle, applique l'augmentation de 2 %, à l'exception de la prestation de services aux organes directeurs et des déplacements pour la COP16. Elle déclare que le budget adopté lors de la COP14 est trop faible pour les réunions du Comité permanent et du Comité scientifique, étant donné qu'un plus grand nombre de délégués sont éligibles à un financement et que les coûts liés à la prestation de services pour les réunions à Bonn ont augmenté. Le scénario 2 comprend un faible niveau de financement pour deux responsabilités essentielles du Secrétariat : une analyse des rapports nationaux et la mise à niveau des systèmes de rapport en ligne ; ainsi que la mise à jour des informations sur les États de l'aire de répartition des espèces couvertes par la CMS.

14. Le scénario 3 reflète une croissance modérée et inclut le financement de plusieurs postes clés, notamment : un chargé de programme P2 pour l'unité aquatique ; une personne supplémentaire pour l'équipe scientifique, initialement envisagée comme un chargé de programme P2, mais il est désormais suggéré de faire appel à un consultant; et un consultant pour les systèmes d'information du Secrétariat.

15. Pour le projet de résolution, elle met en avant une nouvelle formulation du dispositif qui autorisera la Secrétaire exécutive à transférer, d'une année à l'autre au cours de la période triennale, le budget destiné à la réunion des organes de la Convention. Cette disposition offrira davantage de marge de manœuvre et évitera d'avoir à revenir devant le StC. Elle réitère également qu'en ce qui concerne la définition de l'exercice d'une fonction au regard du paragraphe 12 de la Résolution 14.2, deux options sont soumises

à l'examen de la COP15 : l'option 1, qui couvre le Président, le Vice-Président et les membres ou suppléants de l'un des organes de la Convention, et l'option 2, qui couvre uniquement le Président et le Vice-Président. Les Parties ayant trois ans ou plus d'arriérés de paiement ne peuvent pas occuper de fonctions.

16. Aucun commentaire n'est formulé par l'assemblée.

17. Mme Laura Cerasi, Chargée de programme pour la collecte de fonds et les partenariats au sein du Secrétariat, présente ensuite le programme de travail, contenu dans l'annexe 7 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.14.2/Rev.1. Elle précise qu'il couvre la période 2026-2029 afin d'inclure les nouveaux mandats que la COP15 adoptera ; il est basé sur le modèle approuvé par la 56e réunion du Comité permanent ; il suit une méthodologie axée sur les résultats, liée aux objectifs et aux cibles du Plan stratégique pour les espèces migratrices (SPMS). Par ailleurs, comme il est intégré au budget, il y a trois tableaux de programme de travail reflétant les trois scénarios budgétaires. Elle indique que le programme de travail fera l'objet d'une mise à jour au cours de la COP.

18. Aucun commentaire n'est formulé par l'assemblée.

III. QUESTIONS STRATÉGIQUES ET INSTITUTIONNELLES

POINT 5. PROCESSUS DE NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DES ORGANES SUBSIDIAIRES

Point 5.1. Élection des Parties au Comité permanent

19. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP15/Doc.17 *Élection des Parties au Comité permanent* et encourage les discussions au sein des groupes régionaux afin de proposer des nominations, le dimanche, dernier jour de la COP, pour les membres du Comité permanent pour la prochaine période triennale. Le Secrétariat fait observer qu'à l'heure actuelle, sept membres du Comité permanent ne sont plus éligibles car ils ont déjà effectué deux mandats, tandis que les autres n'en sont qu'à leur premier mandat et peuvent dès lors être reconduits.

20. Aucun commentaire n'est formulé par l'assemblée.

Point 5.2. Membres du Conseil scientifique

21. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP15/Doc.16/Rev.2 L'assemblée note parmi les *membres du Comité de session*, la présence de conseillers nommés par la COP et de conseillers désignés par les Parties pour représenter les groupes régionaux. En ce qui concerne les conseillers nommés par la COP, Mme Ruth Cromie ayant quitté ses fonctions de conseillère nommée par la COP pour la santé de la faune sauvage, un nouveau conseiller doit être nommé, sur la base du document contenant les renseignements sur les candidats et les recommandations de la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC8). Au cours de la 8e réunion du ScC-SC, il a été également proposé de rétablir le poste de conseiller nommé par la COP pour les mammifères terrestres, à partager entre deux conseillers ; les documents contiennent des renseignements sur les candidats ainsi que les recommandations du Comité de session.

22. Aucun commentaire n'est formulé par l'assemblée.

POINT 6. COLLABORATION AVEC D'AUTRES ENTITÉS

Point 6.1. Coopération avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

23. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP15/Doc.18.2 *Coopération avec IPBES*, qui a été approuvé par le ScC-SC sans commentaires ni révisions. Luthando Dziba, Secrétaire exécutif de l'IPBES, évoque l'évaluation en cours sur la planification spatiale intégrée tenant compte de la biodiversité et sur la connectivité écologique, et encourage les Parties à la CMS à apporter leur contribution au cours du processus d'examen externe qui se déroulera entre le 1er juin et le 26 juillet. Il ajoute que le résumé à l'intention des décideurs politiques de la deuxième évaluation mondiale de l'IPBES devrait être disponible pour commentaires de juin à août, et que de nombreux éléments présentent un intérêt pour la CMS. Il souligne la valeur du partenariat et le fait que le travail de l'IPBES peut répondre aux priorités de la CMS. Il exprime sa gratitude envers les Parties de la CMS pour leur soutien.

24. Aucun commentaire n'est formulé par l'assemblée.

Point 6.2. Contribution au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

25. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP15/Doc.18.3 *Contribution de la CMS au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* et se réfère au document UNEP/CMS/COP15/Inf.18.3 *Rapport de l'atelier d'experts de Bogis-Bossey 2025* sur le processus de Berne et la contribution des accords multilatéraux sur l'environnement (AME).
26. Aucun commentaire n'a été formulé.

IV. MISE EN ŒUVRE DES MANDATS SPÉCIFIQUES AUX TAXONS ET DES MANDATS INTERDISCIPLINAIRES

POINT 7. JAGUAR

27. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP15/Doc.27.4/Rev.1 *Jaguar*, en notant le mandat de formulation d'un programme de travail conjoint CITES-CMS pour le jaguar. Sous l'impulsion du Mexique et du Brésil et à l'issue d'intenses négociations lors de la réunion des États de l'aire de répartition du jaguar, qui s'est tenue au Mexique en septembre 2025, la version finale du programme de travail arrêtée est intitulée « Plan d'action régional pour la conservation du jaguar ». Le Secrétariat précise qu'il a été demandé au Comité permanent d'examiner et d'approuver le Plan d'action régional pour la conservation du jaguar. Le Comité permanent a approuvé le plan d'action.

POINT 8. MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES PRÉLÈVEMENTS ILLÉGAUX D'OISEAUX MIGRATEURS EN ASIE DU SUD-OUEST (SWAITB)

28. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/StC57/Doc.8 *Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest (SWAITB)*, qui a fait l'objet de discussions en Arabie saoudite en mai 2025. La COP demande au Comité permanent d'approuver le mandat. Le Comité permanent approuve le mandat.

V. INTERPRÉTATION ET RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

POINT 9. RAPPORTS NATIONAUX

29. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP15/Doc.22 *Rapports nationaux*, en évoquant également le document UNEP/CMS/COP15/Inf.22 *Recommendations relatives à la révision du modèle de rapport national de la CMS : proposition d'examen*. Le Secrétariat fait observer que le modèle révisé a été demandé par la COP14 afin de s'aligner sur le Plan stratégique pour les espèces migratrices, et son élaboration programmée pour le prochain cycle de rapport et parachevée à la fin du mois de mai 2026, pour soumission à la 59e réunion du Comité permanent. Le Secrétariat suggère que la 58e réunion du Comité permanent envisage d'établir un groupe de travail intersessions sur les rapports nationaux afin de contribuer au projet qui sera soumis par le Secrétariat à la 59e réunion du Comité permanent.

Aucun autre commentaire n'est formulé sur cette question.

POINT 10. MÉCANISME D'EXAMEN

30. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/StC57/Doc.10 *Mécanisme d'examen*, qui décrit la mise en œuvre du projet d'aéroport international de Vlora en Albanie, toujours en cours d'examen par le Comité permanent, agissant en sa qualité d'organe d'examen. Le document rend compte des progrès réalisés depuis la 56e réunion du Comité permanent et invite la 57e réunion du Comité permanent à déterminer une marche à suivre appropriée, étant donné que l'Albanie n'a pas répondu à une lettre envoyée par le Président du Comité permanent à l'issue de la 56e réunion du Comité permanent.

31. L'Italie, représentant l'Europe, exprime de vifs regrets face à l'absence de réponse de l'Albanie à la lettre et sur la situation des progrès réalisés ; elle trouve dommageable que les mesures d'atténuation ainsi que l'Évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) soient jugées insuffisantes. L'Italie recommande que le projet soit suspendu jusqu'à ce qu'une EIE appropriée soit entreprise, que ses conclusions soient communiquées à l'Albanie et que cette dernière rende compte des progrès réalisés à la 59e réunion du Comité permanent.

32. Le Brésil, représentant la présidence de la COP15, exprime également son regret que l'Albanie n'ait pas répondu à la lettre et souligne qu'une nouvelle demande doit être faite pour que des mesures supplémentaires soient prises afin de protéger les espèces aux alentours de l'aéroport. Il se déclare disposé à aider à la rédaction du texte afin de veiller à ce que la formulation proposée soit adéquate et en accord avec la Convention.

33. La Nouvelle-Zélande, au nom de l'Océanie, convient avec l'Italie et le Brésil que la situation est regrettable et qu'une autre lettre devrait être rédigée dans le sens de la Convention.

34. En réponse à une question du Brésil, le Secrétariat fait savoir que l'Albanie n'enverra pas de délégation à la COP15 pour discuter de la question en personne.

35. L'Italie lit le texte qu'elle propose, reflétant le fait que le Comité permanent regrettait vivement que l'Albanie n'ait pas répondu à ses sollicitations répétées, y compris à la lettre envoyée par le Président du Comité permanent à la suite de la 56e réunion du Comité permanent, et l'absence d'un rapport sur les progrès réalisés. Le texte proposé avertit l'Albanie que les mesures d'atténuation et de compensation proposées pour les phases de construction et d'exploitation sont inadéquates et que l'EIE présente des

lacunes méthodologiques. Le texte proposé par l'Italie prie instamment l'Albanie de suspendre la construction et l'exploitation jusqu'à ce qu'une EIE soit réalisée et que des mesures d'atténuation et de compensation suffisantes soient mises en œuvre. Le texte demande également à l'Albanie de présenter un rapport sur la mise en œuvre des recommandations lors de la 59e réunion du Comité permanent, et au Comité permanent de transmettre la décision prise par la 57e réunion du Comité permanent à l'Albanie dans une lettre préparée conjointement avec les Secrétariats de Berne et de l'AEWA.

36. Le Brésil estime que ce texte doit être plus étroitement aligné sur les termes du mécanisme d'examen et que certains éléments du projet de lettre proposé par l'Italie, notamment la suspension, vont au-delà du champ d'application du mécanisme. Le Brésil soutient une formulation constructive plutôt que punitive.

37. L'Allemagne, représentant le dépositaire, fait observer que c'est la première fois qu'une telle question est traitée dans le cadre du mécanisme et réitère que rien de nouveau n'est proposé dans le texte présenté par l'Italie. L'Allemagne indique que l'avis du ScC-SC est sollicité afin de garantir une approche fondée sur la science. Elle précise qu'une suspension de la construction est demandée, mais qu'elle ne sera pas permanente si les problèmes non résolus mentionnés sont réglés. L'Allemagne estime que la demande relève du mandat du Comité permanent et est en accord avec le mécanisme d'examen.

38. La Présidente du Comité permanent déclare que cette lettre constitue un avertissement et une réitération des informations contenues dans la lettre précédente portant arrêt de la construction jusqu'à ce qu'une EIE ait été réalisée en bonne et due forme.

39. La procédure et la marche à suivre font l'objet d'une discussion, par exemple sur la question de savoir s'il faut diffuser la lettre proposée et permettre aux membres de prendre une décision au cours de la période intersessions, mais l'Allemagne préfère clore la question ici, à l'occasion de la 57e réunion du Comité permanent. Le Brésil suggère de reporter l'intervention, car c'est la première fois qu'il prend connaissance de ce texte. La Présidente du Comité permanent suggère de se mettre d'accord maintenant, ou de faire circuler la proposition au cours de la semaine et de prendre une décision lors de la 58e réunion du Comité permanent après la COP.

40. Le Brésil déclare que le point d'achoppement réside dans la formulation qui « prie instamment » le Gouvernement albanais à suspendre la construction. Le Brésil a suggéré d'utiliser le terme « conseille » au lieu de « prie instamment ». L'Allemagne et l'Italie font observer qu'elles sont disposées à accepter cette suggestion du Brésil afin de parvenir à un accord. Le Brésil demande d'autre part une formulation reflétant mieux les observations du Comité scientifique sur cette question, ce qui est accepté.

41. Au lieu de se référer à une « EIE appropriée », le texte a été modifié pour refléter la nécessité de corriger les lacunes de l'EIE actuelle. Avec cet aspect et l'ajout d'une formulation soulignant l'importance de collaborer de manière efficace avec le mécanisme d'examen, le projet de texte est approuvé (voir Résultat 1) et le Secrétariat est chargé de le transmettre sous forme de lettre au Gouvernement albanais.

VI. POINTS DE CONCLUSION

POINT 11. ORGANISATION DE LA COP16

42. Mme Amy Fraenkel, Secrétaire exécutive de la CMS, fait observer que le Secrétariat n'a pas encore reçu d'offres pour abriter les travaux de la COP16 et encourage à soulever la question dans les groupes régionaux et à contacter le Secrétariat en cas d'intérêt.

POINT 12. DATES ET LIEUX DES FUTURES RÉUNIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES

43. En ce qui concerne les réunions des organes subsidiaires, le Secrétariat propose que la 59e réunion du Comité permanent se tienne au printemps 2027 et la 60e réunion du Comité permanent au printemps 2028. Pour ce qui est des réunions du ScC-SC, il est suggéré qu'au lieu de discuter du programme de travail du ScC-SC lors de la première réunion intersessions (ScC-SC9), les discussions peuvent se faire par voie électronique, afin que la 9e réunion du ScC-SC puisse tenir des échanges plus substantiels sur les mandats fixés par la COP et éventuellement se réunir en octobre 2027. En fonction de la date de la COP16, la 10e réunion du ScC-SC peut se tenir soit en novembre/décembre 2028, soit en juin/juillet 2029. Le Secrétariat fait observer que, conformément à la Convention, les réunions ordinaires de la COP doivent avoir lieu dans un délai de trois ans.

POINT 13. DIVERS

44. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

POINT 14. OBSERVATIONS FINALES

45. La Présidente du Comité scientifique remercie tous les participants pour leur contribution constructive ainsi que Mme Fraenkel pour son dévouement. Mme Fraenkel affirme que cette réunion du Comité permanent donne le ton pour la semaine à venir. La séance est levée à 12 h 48.